

AMAP « les Pâtissons du Montois »

Mairie

77520 Donnemarie-Dontilly



BULLETIN D'ADHÉSION, année 2024

NOM (s), Prénom (s) :

Adresse :

Code postal :

Commune :

☎ fixe :

☎ portable 1 :

☎ portable 2 :

Courriel 1 :

Courriel 2 :

Adhère à l'association « **les Pâtissons du Montois** » pour l'année **2024**.

L'adhésion implique le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association (disponible à la demande) et de la charte des AMAP.

L'adhérent-e a pris connaissance des principes et engagements de l'AMAP dans la charte des AMAP, disponible à la demande. Cette charte doit être signée par l'adhérent, comme il est prévu à la page 4 de ce document.

L'adhérent-e s'engage à participer activement à la vie de l'association : s'inscrire en responsable de distribution (au moins 3 fois dans l'année) ou venir aux journées à la ferme ou animer un atelier ou aller chercher le pain ou promouvoir les contrats et concepts de l'AMAP autour de soit ou ... etc .

- il est rappelé que pour pouvoir voter aux assemblées générales de l'association, il faut être à jour de son adhésion. L'Assemblée Générale annuelle est prévue le 3 Février 2024.
- Une adhésion permet de voter.
- Une adhésion donne accès aux abonnements des différents producteurs.
- Les distributions de produits s'effectuent, sauf possible exception, le vendredi.

Le montant annuel de l'adhésion est de **15 €** (dont 8 € pour le réseau AMAP IdF et 7 € pour le fonctionnement de l'association), **à verser de préférence par chèque (ou en espèces).**

Fait à

le ;

Signature